

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-342

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-342

Bordeaux - Travaux conservatoires sur la passerelle St-Jean - Avenant à la convention de financement avec la SNCF (Société nationale des chemins de fer français), l'EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique, la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La passerelle Saint-Jean autrefois utilisée pour le trafic ferroviaire a été classée monument historique par décret du 28/09/2007 par l'Etat qui a attribué une subvention de 1 800 000 € HT pour la réalisation des études et travaux conservatoires.

Une convention relative au financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser en vue de son transfert à Bordeaux Métropole a été signée le 26/03/2013 par la mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), l'Etablissement public d'aménagement Euratlantique et Réseau ferré de France.

Cette convention définit les caractéristiques générales des travaux à mener au titre des mesures conservatoires et les engagements réciproques des parties pour leur financement. La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par la SNCF (Société nationale des chemins de fer français).

A l'issue des travaux il est convenu que Bordeaux Métropole soit propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

Les résultats de l'appel d'offre relatif aux travaux de stricte conservation sont en dépassement important par rapport au budget travaux.

Afin de limiter l'évolution du coût de l'opération, il a été proposé aux cofinanceurs, en accord avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'adapter le programme des travaux sur les points suivants :

- abandon de la création de la pile P7 en rive gauche ;
- maintien en place de la traverse haute ;
- abandon de l'injection des fûts de pile ;
- mise en peinture de la totalité du tablier ;
- réduction du platelage provisoire du tablier à un cheminement de 1,00 m de large sur toute la longueur.

Sur cette base, il convient d'augmenter le montant de la convention initiale de 825 k€ HT courants, soit un total pour l'opération porté à 4 425 000 € courants HT.

L'avenant joint en annexe a pour objet de préciser ces modifications de la convention initiale.

Pour le financement de ce montant complémentaire, Bordeaux Métropole se substitue à la mairie de Bordeaux. Il en résulte les répartitions ci-dessous :

	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	412 500 €
Bordeaux Métropole	35,0000 %	288 750 €
Euratlantique	15,0000 %	123 750 €
TOTAL	100,0000 %	825 000€

Les cofinanceurs s'engagent au total à participer au financement des phases études et réalisation selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes :

	Etudes et travaux	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	2 212 500 €
Ville de Bordeaux	14,2373 %	630 000 €
Bordeaux Métropole	20,7627 %	918 750 €
Euratlantique	15,0000 %	663 750 €
TOTAL	100,0000 %	4 425 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la convention en date du 26 mars 2013 relative au financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser sur la passerelle St Jean à Bordeaux en vue de son transfert à la Communauté urbaine de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en place la passerelle St-Jean à Bordeaux, classée monument historique par décret 2007-1405 du 28/09/2007,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études d'avant- projet, de projet et des travaux conservatoires sur la passerelle St-Jean ci-jointe, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense complémentaire d'un montant total de 288 750 € sur le budget principal, au chapitre 204, article 2041722 de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---



bordeaux
Euratlantique



Avenant n°1 à la Convention

Relative au financement des études
d'avant-projet, de projet et des travaux
conservatoires à réaliser sur la
passerelle St Jean à Bordeaux
en vue de son transfert à Bordeaux
Métropole

SPIRE n° 405113	ARCOLE n°	SIGBC n°
-----------------	-----------	----------

Entre les soussignés :

La Mairie de Bordeaux, représentée par **Monsieur Nicolas Florian**, adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°.....

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°

L'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, domicilié 140, rue des Terres de Borde – CS 41717 – 33081 Bordeaux Cedex, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Stephan DE FAÏ**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°.....

et

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Monsieur Alain AUTRUFFE**, Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet

SNCF Réseau, la Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

VU :

- La convention relative au financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser sur la passerelle St-Jean à Bordeaux en vue de son transfert à la CUB signée le 26/03/2013, en particulier son article 8 relatif à la gestion des écarts.

DES LORS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**CONTEXTE**

Les résultats de l'appel d'offre relatif aux travaux de stricte conservation sont en dépassement important par rapport au budget travaux.

Afin de limiter l'évolution du coût de l'opération, il a été proposé aux cofinanceurs, en accord avec la Direction régionale des affaires culturelles, d'adapter le programme des travaux sur les points suivants :

- abandon de la création de la pile P7 en rive gauche,
- maintien en place de la traverse haute,
- abandon de l'injection des fûts de pile,
- mise en peinture de la totalité du tablier,
- réduction du platelage provisoire du tablier à un cheminement de 1,00m de large sur toute la longueur.

Sur cette base, il convient d'augmenter le montant de la convention initiale de 825k€HT courants.

Pour le financement de ce montant complémentaire, Bordeaux Métropole se substitue à la mairie de Bordeaux. Il en résulte les répartitions ci-dessous :

	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	412 500 €
Bordeaux Métropole	35,0000 %	288 750 €
Euratlantique	15,0000 %	123 750 €
TOTAL	100,0000 %	825 000€

C'est l'objet du présent avenant.

Article 1 de l'avenant n°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de préciser les évolutions du programme de l'opération figurant dans la convention initiale,
- de fixer et répartir entre les cofinanceurs l'augmentation du montant de la convention.

Article 2 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 3 de la convention de financement initiale

L'article 3 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

Le programme de l'opération financée dans le cadre de la présente convention, retenu à l'issue des Cotech du 19/07/2017 et du 22/02/2018, est le suivant :

Confortement des appuis :

- *restauration de la culée maçonnée de la rive droite P0.*

Travaux de restauration de la charpente métallique :

- *dépotes d'équipements et de pièces métalliques fortement corrodées,*
- *travaux de dépose d'équipements amiantés,*
- *restauration des pièces métalliques corrodées (pièces de pont ...),*
- *remplacement de pièces déformées après choc routier (stabilités),*
- *remplacement d'assemblages rivetés corrodés,*
- *restauration d'éléments secondaires (griffes des mâchicoulis),*
- *restauration des appareils d'appui qui ne sont plus opérationnels,*
- *décapage des parties corrodées (charpente métallique et garde-corps),*
- *traitement anti corrosion du fer puddlé et de l'acier : En totalité pour les pièces neuves, 40% sur l'existant en partie basse, 20 % en partie supérieure et en recherche ailleurs,*
- *mise en peinture de la totalité du tablier,*
- *mise en œuvre d'un cheminement piéton en caillebotis.*

Reprise des éléments de visite et d'entretien :

- *Révision des passerelles de service.*

Article 3 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 6 de la convention de financement initiale

Le premier paragraphe de l'article 6 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

*Au terme de l'appel d'offres relatif aux travaux de stricte conservation, le coût prévisionnel de l'opération (incluant toutes les phases (AVP+PRO+REA) ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué aux conditions économiques de janvier 2009 à **3 850 000 € .HT.***

Article 4 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 7.2.1 de la convention de financement initiale

Le deuxième paragraphe de l'article 7.2.1 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

*Le besoin de financement est ainsi évalué à **4 425 000 € courants HT**, dont une somme forfaitaire de 78 400 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.*

Article 5 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 7.2.2 de la convention de financement initiale

L'article 7.2.2 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des phases études et réalisation, selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes :

	AVP/PRO + REA (Objet de la présente convention)	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
<i>Etat (ministère de la culture)</i>	50,0000%	2 212 500 €
<i>Ville de Bordeaux</i>	14,2373 %	630 000 €
<i>Communauté Urbaine de Bordeaux</i>	20,7627 %	918 750 €
<i>Euratlantique</i>	15,0000 %	663 750 €
TOTAL	100,0000 %	4 425 000 €

Article 6 de l'avenant n°1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Article 7 de l'avenant n°1 – PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Toutefois, en application des dispositions de la loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire, Réseau Ferrée de France est devenu SNCF Réseau à compter du 01 janvier 2015. Ainsi, au sein de la convention de financement initiale, tous les termes « Réseau Ferré de France » et « RFF » sont remplacés par « SNCF Réseau ».

Article 8 de l'avenant n°1 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A , le
Le Président
de Bordeaux Métropole

Alain Juppé

A , le
Le Maire
de Bordeaux

P/o L'adjoint au Maire
Nicolas Florian

A , le
Le Directeur général
de l'EPA Bordeaux Euratlantique

Stephan DE FAÏ

A , le
Le Directeur territorial
de SNCF réseau

Alain Autruffe